

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance IX  
3 Situation en République d'Ouganda  
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15  
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan  
6 Procès — Salle d'audience n° 3  
7 Vendredi 29 mars 2019  
8 (*L'audience est ouverte en public à 10 h 19*)  
9 M. L'HUISSIER : [10:19:07] Veuillez vous lever.  
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
11 Veuillez vous asseoir.  
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:16] Bonjour à tous.  
13 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?  
14 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:19:37] Bonjour, Monsieur le Président.  
15 Situation en République d'Ouganda, *Le Procureur c. Dominic Ongwen*. Référence de  
16 l'affaire : ICC-02/04-01/15. Nous sommes en audience publique.  
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:52] Que les parties se  
18 présentent, s'il vous plaît. L'Accusation.  
19 M<sup>me</sup> NDAGIRE (interprétation) : [10:19:59] Pour l'Accusation, Ben Gumpert,  
20 Shkelzen Zeneli, Yulia Nuzban, Beti Hohler, Pubudu Sachithanandan, Grace Goh,  
21 Jasmina Suljanovic, Laura De Leeuw, et moi-même, Sanyu Ndagire.  
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:22] Merci.  
23 Les représentants légaux des victimes. Madame Massidda.  
24 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [10:20:30] Caroline Walter, Orchlon Narantsetseg,  
25 et moi-même, Paolina Massidda.  
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [10:20:37] *Miss Hirst*.  
27 M<sup>me</sup> HIRST (interprétation) : [10:20:42] (*Début de l'intervention non interprété*).  
28 James Mawira et sa collègue.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:50] (*Intervention non*  
2 *interprétée*).

3 M. OBHOF (interprétation) : [10:20:54] Pour la Défense, nous avons Krispus Ayena  
4 Odongo, Charles Achaleke Taku, Beth Lyons, Thomas Obhof, et nous sommes en  
5 train de discuter avec notre client pour le moment.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:03] Merci.  
7 (*Fin de l'intervention non interprétée*).

8 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 21*)

9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:21:18] Nous sommes en audience à huis  
10 clos partiel.

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 *(Passage en audience publique à 10 h 26)*
- 11 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:26:34] Nous sommes en audience publique,
- 12 Monsieur le Président.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:38] Ce n'est pas très
- 14 satisfaisant pour le public, mais, malheureusement, nous devons reporter l'audience
- 15 jusqu'à lundi matin, 9 h 30, pour des raisons médicales. Nous commencerons donc à
- 16 entendre le témoin D-0065 lundi à 9 h 30.
- 17 M. L'HUISSIER : [10:26:59] Veuillez vous lever.
- 18 *(L'audience est levée à 10 h 26)*